



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

information des consommateurs

Question écrite n° 103126

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur le traitement du bois par injection dans le secteur du bâtiment. En effet, une injection du bois au domicile des particuliers ne répond à aucune norme sur le traitement du bois. La norme préventive (NF EN 350-2) exige une pression à douze bars en autoclave pendant deux à quatre heures. La procédure pratiquée chez les particuliers injecte à une pression de trois bars pendant quelques secondes. Il est donc impossible d'imprégner le bois de cette façon, a fortiori si l'essence est classée peu ou pas imprégnable. De plus, aucune norme européenne sur l'efficacité des produits en traitement curatif ne mentionne l'injection (coût du traitement curatif d'une charpente : 2 620 EUR H.T.). Le seul traitement mentionné étant l'application de surface (coût pour une charpente : 490 EUR H.T.), dont l'efficacité est dûment prouvée et validée, et toujours couplée à l'injection. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour informer les particuliers dans ce sens, leur évitant d'alourdir leurs dépenses inutilement, au profit de professionnels indécents et des recettes financières procurées au Centre technique du bois et de l'ameublement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103126

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9277